RÉPUBLIQUE FRANCAISE
---
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
---
ARRONDISSEMENT D'AVALLON
---
COMMUNE DE TONNERRE

**ARRÊTE MUNICIPAL**
N° AT 26 - 214

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'HÔTEL DE VILLE À L'OCCASION DE TRAVAUX DANS LA PÉRIODE DU 29 JUIN AU 31 AOÛT 2026**

Le maire de Tonnerre,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2122-31 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 ; et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal Sergent, en date du 18 juin 2026, pour effectuer des travaux au n° 20 rue de l'Hôtel de Ville dans la période du 29 juin au 31 août 2026 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions à l'occasion de ces travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Pascal Sergent est autorisé à occuper le domaine public ponctuellement au niveau du 20 rue de l'Hôtel de Ville sur la chaussée, dans la période du 29 juin au 31 août 2026 pour décharger des livraisons ou retirer des gravats.

**Article 2** : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :
- **Piétons :** Les piétons doivent être avertis qu'ils doivent utiliser le trottoir d'en face.
- **Sécurité :** le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public.
- **Stationnement :** Le stationnement est interdit pour tous les autres véhicules automobiles, cycles et motocycles sauf véhicules de secours dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux. Une place de stationnement rue de l'Hôtel de Ville devant le n°13 est réservée à Monsieur sergent Pascal.
- **Circulation :** La circulation est interdite dans la rue de l'Hôtel de Ville pour tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles sauf véhicules de secours, le camion poubelle et véhicules de Monsieur Pascal Sergent le temps de déchargement ou chargement, temps limité à une heure. Le demandeur privilégiera les interventions les lundis.

**Article 3** : L'affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière, sont installés par les services techniques néanmoins Monsieur Pascal Sergent en reste responsable.

**Article 4** : Monsieur Pascal Sergent est occupant temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : **La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté**. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

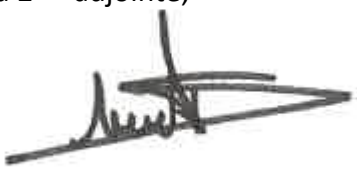
**Article 6** : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Police Municipale,
- Services techniques
- Sapeur pompiers de Tonnerre

Et notification est faite à Monsieur Pascal Sergent.

Fait à Tonnerre, le 18 juin 2026

Par délégation du maire,
La 2nde adjointe,



Émilie ORGEL